

l'Œuvre peut faire célébrer aux fêtes du 3 mai et du 3 décembre ;

8^o Indulgence de cent jours chaque fois qu'un Associé récite le *Pater* et l'*Ave* avec l'invocation à saint François-Xavier ; qu'il accomplit en faveur des Missions une œuvre quelconque de piété ou de charité. Toutes ces Indulgences sont aussi applicables aux âmes du Purgatoire. Ceux qu'une cause légitime empêche de visiter l'église désignée, peuvent suppléer à cette visite par d'autres œuvres ou prières indiquées par leurs confesseurs. Les maisons religieuses, collèges, etc., peuvent gagner les mêmes Indulgences en visitant leur propre église ou oratoire public, s'il n'y en a pas, la chapelle privée de leur maison, pourvu que les autres conditions soient remplies ;

9^o Faveur des autels privilégiés pour toute messe qu'un Associé dit ou fait dire, n'importe sur quel autel, pour un Associé défunt ;

10^o Même privilège personnel cinq fois par semaine, aux prêtres qui ont réuni les aumônes de mille Associés ;

11^o Pouvoir d'appliquer aux chapelets les Indulgences *Brigittaines*, et aux croix et médailles les Indulgences apostoliques, accordé aux prêtres qui ont réuni les aumônes de cent associés, ou bien qui font partie d'un Conseil ou Comité chargé de veiller aux intérêts de l'œuvre.

Pour les Diocèses de Montréal, Trois-Rivières, St. Hyacinthe et St. Germain de Rimouski.

1^o Une Indulgence plénière, le jour de l'Invention de la sainte Croix, le 3 mai, ce jour étant l'anniversaire de l'institution de l'Association ;

2^o Une seconde Indulgence plénière, le jour de la fête de saint François-Xavier, patron de l'Association, 3 décembre ;

3^o Une troisième Indulgence plénière, une fois chaque mois. Le jour de cette indulgence est au choix de chaque associé.

Pour gagner ces indulgences, il faut réciter régulièrement les prières dont nous venons de parler, se confesser, communier, visiter dévotement l'église ou l'oratoire de l'œuvre, si elle en a, sinon sa propre église paroissiale et y prier à l'intention du Souverain Pontife.

On peut en outre gagner une *indulgence de 100 jours* chaque fois qu'étant au moins contrit de cœur on récite les prières de l'Association, ou que l'on fait soit l'aumône prescrite, soit toute autre aumône en faveur des missions, ou que l'on fait quelque autre œuvre de piété ou de charité. Toutes ces indulgences, plénières et partielles, sont applicables aux âmes du Purgatoire.